

## Instruction du plan de gestion

*J'habite loin de ma forêt. Après dépôt du Plan Simple de Gestion (PSG), le CRPF m'a invité pour son instruction. Je ne voyais pas l'intérêt d'être présent. Devant l'insistance du technicien de secteur, je m'y suis rendu. Une fois sur le terrain j'ai eu le plaisir de retrouver le goût de la forêt de mon enfance. Cette visite m'a aussi permis de reprendre contact avec la réalité de terrain que j'avoue avoir un peu oubliée. (M. B. de Brou – Eure-et-Loir)*

**Sage décision** que de vous être déplacé. Même si vous avez un gestionnaire qui rédige le document de gestion et en qui vous avez toute confiance, vous êtes le décideur pour ce qui concerne votre forêt. C'est vous qui aurez la responsabilité de l'application de ce plan pendant sa durée, notamment si vous avez des engagements fiscaux.



*La visite d'instruction est l'occasion d'avoir une vision à la fois **globale et concrète** sur votre forêt.*

La visite d'instruction vise à vérifier la cohérence des interventions prévues avec :

- les objectifs du propriétaire, ses souhaits, ses moyens...
- les conditions de croissance des arbres (sol, climat, gibier...),
- les orientations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, approuvé par le Ministre.

Pour prendre les décisions qui vous incombent, vous devez cerner les enjeux du plan de gestion : description des peuplements, programme de coupes et travaux, fiscalité, aspects patrimoniaux... La visite d'instruction est l'occasion d'avoir cette vision à la fois **globale et concrète** sur votre forêt.

*Laurence PLAIGE  
Technicienne au CRPF*